

Conditions Générales de Vente

Désignation

La société Séverine Miranda Facilitation & Formation désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 1090 chemin Carraire de Salin 13090 Aix-en-Provence. La société Séverine Miranda Facilitation & Formation met en place et dispense des formations intra et inter-entreprises, sur la région PACA en présentiel et dans les pays francophones en distanciel, seule ou en partenariat.

Article 1 / Préambule :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation et offres de services dispensées par Séverine Miranda Facilitation & Formation. A défaut de contrat écrit signé des deux parties, ces conditions constituent le seul accord entre elles relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

Séverine Miranda Facilitation & Formation se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment, par publication d'une nouvelle version sur son site internet. Les CGV applicables alors seront celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) à la commande.

Article 2 / Modalités d'Inscription :

L'inscription doit se faire sous forme d'un bon de commande ou d'un devis signé à adresser par mail et/ou par courrier.

Le devis ou le bon de commande doit comporter les mentions suivantes :

- Coordonnées de votre société, de la personne en charge du dossier et adresse de facturation si différente.
- Nom et prénom du ou des stagiaires (si connus au moment de la signature du devis)
- Intitulé du stage
- Date(s) du stage
- Montant de la commande HT
- La mention s'il y a lieu « Prise en charge par votre Opco » :

Si financement par un Opco, la notification de votre numéro d'adhérent et numéro de dossier devra être mentionnée sur votre bon de commande. L'accord de prise en charge de votre Opco devra être transmis avant le premier jour de la formation, à défaut le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Article 3 / Convention de formation :

Séverine Miranda Facilitation & Formation est déclarée organisme de formation continue et habilité à ce titre à établir des conventions de formation. Les conventions de formation vous seront adressées et devront être retournées datées, signées et tamponnées avec mention Bon pour Accord.

La Convention précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix. Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Article 4 / Convocation :

Dès réception du bon de commande ou du devis signé, l'inscription est enregistrée. Une convocation est adressée systématiquement aux stagiaires 7 jours avant l'entrée en stage.

Si la formation se déroule dans vos locaux d'entreprise, une convocation est adressée systématiquement aux stagiaires 7 jours ouvrés avant l'entrée en stage par l'intermédiaire de la personne référente de l'entreprise.

Séverine Miranda Facilitation & Formation ne peut être tenue responsable en cas de convocations non transmises en interne par le service formation.

Article 5 / Programme des formations :

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 6 / Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation :

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Elle doit être signalée et confirmée par écrit.

Une annulation intervenant plus de 10 jours calendaires avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant entre 10 et 4 jours calendaires avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 50% du montant du stage.

Une annulation intervenant moins de 4 jours calendaires avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral du stage.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

Séverine Miranda Facilitation & Formation se réserve la possibilité d'annuler un stage en cas de nombre d'inscrits insuffisant ou de problème technique et ce sans dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires inscrits seront prévenus par mail au moins 7 jours calendaires avant le début du stage. De nouvelles dates leur seront proposées.

Article 7 / Propriété intellectuelle et droit d'auteur :

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite ».

L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Article 8 / Paiement :

Les prix des formations sont indiqués nets en euros, la TVA étant non applicable selon l'art.293 B du CGI. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Article 9 / Conditions de règlement:

Les prestations sont réglables à 30 jours (date de facturation), sans escompte et à l'ordre de Séverine Miranda Facilitation & Formation La facture est adressée au client après réalisation de la prestation. Toute formation commencée est due en entier.

Toute somme impayée à échéance pourra être majorée par des pénalités de retard calculées au taux de l'intérêt légal

à partir du premier jour de retard. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels ou auxiliaires de police.

Règlement par un Opérateur de Compétences (OPCO) :

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription, le devis ou sur son bon de commande
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Séverine Miranda Facilitation & Formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 10 / Délais de paiement :

En cas de retard de paiement, les sommes restant dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux de 2% le mois, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En outre, tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Cette pénalité est exigible de plein droit et sera portée au débit du compte du client.

Article 11 / Responsabilité :

Séverine Miranda Facilitation & Formation ne pourra en aucun cas être déclarée responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies.

Article 12 / Loi applicable et attribution de compétences :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Séverine Miranda – Facilitation & Formation et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, en cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au

paiement du prix, ainsi que de contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses ou conditions, le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence est seul compétent. Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 13 / Protection des données personnelles :

Dans le cadre de la réalisation des formations, Séverine Miranda Facilitation & Formation est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rétractation, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de Séverine Miranda Facilitation & Formation ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer Séverine Miranda Facilitation & Formation.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, Séverine Miranda Facilitation & Formation s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, Séverine Miranda Facilitation & Formation s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant 3 ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.
- En cas de sous-traitance, Séverine Miranda Facilitation & Formation se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.